



SEANCE DU 25 JUILLET 2024

N° 2024-051

Date convocation : 19/07/2024

Présents

Absents - Excusés

Procurations

Élus en exercice : 16
Présents : 10
Absents : 6
Procurations : 0
Votants : 10

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq juillet à 18 h,
Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

M. Alain BIOLA, M. Vincent CANALS, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, Mme Francine MARTIN-ABBAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, Mme Isabelle CATTIN, M. Christian GOHIER

Mme Nathalie CERVERA, Mme Adeline VERNIERES, M. Vincent ARGENTIERI
Mme Catherine VINDRINET, Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Jean-Jacques CORON

Objet : CONTRAT DE PRET POUR L'ACHAT D'UNE BALAYEUSE

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

VU les articles L.2122-22, alinéa 3 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contrat de prêt proposé par la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon pour l'achat d'une balayeuse.

Pour financer la balayeuse, de contracter auprès de La Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon :

- Un emprunt d'un montant de : cent vingt-cinq mille euros (125 000€)
- Au taux d'intérêt de : 3.80 % sur 5 ans
- A échéances trimestrielles
- Frais de dossier : 250€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 10 voix « Pour »

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes du contrat de prêt pour l'achat d'une balayeuse proposé par Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet emprunt et reçoit ce pouvoir à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le juillet 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS